

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



10152810

Hinterlegt bei der Kanzlei
des Handelsgerichts EUPEN

06 -10- 2010

iA/
der Greffier

N° d'entreprise : 0445.433.403

Dénomination

(en entier) : **MUTZHAGEN**

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siege 4710 LONTZEN, Chaussée de Liège 12

Objet de l'acte : **Assemblée générale : Adaptation des statuts**

Il résulte d'un acte du notaire Renaud LILIEN à la résidence d'Eupen du 28 septembre 2010, enregistré, que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1. Conversion de la part fixe du capital de 150.000 francs en 3.718,40 euros. Suppression de la valeur nominale des parts. Augmentation de la part fixe du capital pour la porter de 3.718,40 euros à 18.600 euros par souscription d'une somme de 14.881,60 euros et création de 600 parts sociales sans désignation de valeur nominale. Souscription de ces parts par un associé, après renonciation par les autres associés à leur droit de souscription préférentiel. Libération de l'augmentation du capital à concurrence de 3.720,25 euros.

2. En vue de mettre les statuts en concordance avec la situation et la législation actuelles, refonte intégrale des statuts ainsi qu'il suit :

Forme et dénomination : société coopérative à responsabilité limitée sous la dénomination de « MUTZHAGEN ».

Siège : Lontzen, chaussée de Liège 12.

Objet : La société a pour objet l'exploitation d'une friterie. La société peut faire toute opération financière et commerciale, mobilière et immobilière, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et, en général, toute opération de nature à favoriser la réalisation de l'objet social. Pus généralement elle pourra s'intéresser tant en Belgique qu'à l'étranger, à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, de nature à favoriser son objet social ou se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Capital : Le capital social est illimité. La part fixe du capital est de 18.600 euros intégralement souscrite et libérée à concurrence d'au moins 7.428,65 euros. Le capital social est représenté par des parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale.

Responsabilité des associés : Les associés ne sont tenus que jusqu'à concurrence de leur souscription. Il n'existe entre eux ni solidarité, ni indivisibilité.

Gestion et administration : L'organe de gestion de la société est soit un administrateur unique soit par un conseil d'administration. L'assemblée générale statuant à la majorité des trois quarts des voix présentes décide si la gestion est conférée à un administrateur unique ou à un conseil d'administration. L'organe de gestion est composé d'un ou plusieurs membres, associés ou non, rééligibles. Ils sont nommés par l'assemblée générale à la majorité simple qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. Elle peut les révoquer en tous temps à la majorité simple, sans préavis. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique ont le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Gestion journalière : Si la société est administrée par un conseil d'administration, la gestion journalière est confiée à un ou plusieurs administrateurs (qui porteront le titre "d'administrateur-gérant") et/ou directeurs. Si la société est administrée par un administrateur unique, la gestion journalière lui est confiée ainsi éventuellement qu'à un ou plusieurs directeurs.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/10/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réserve
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Représentation : Si la société est administrée par un conseil d'administration, elle sera représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice par deux administrateurs agissant conjointement et qui n'auront pas à justifier d'une décision préalable du conseil d'administration. Toutefois, dans le cadre de la gestion journalière, elle sera représentée par un administrateur-gérant ou un directeur agissant seuls. Si la société est administrée par un administrateur unique, elle sera représentée dans tous les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public et en justice par cet administrateur agissant seul.

Assemblée générale : elle se tient annuellement le dernier lundi du mois de mai à 17 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées sont convoquées par l'organe de gestion et se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire ayant lui-même le droit de vote. Les parts sociales doivent être inscrites dans le registre des associés au moins cinq jours francs avant la date de l'assemblée, pour que leur titulaire puisse assister à l'assemblée.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre.

Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au mois cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui détermine librement l'affectation.

Pour extrait analytique conforme

Renaud LILIEN, Notaire

Déposé en même temps : expédition, coordination des statuts